

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-07		
INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann TAINGUY.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN,
Louise NOËL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

~~~~~

**N° D'ORDRE : 12/12/23-07**

**OBJET :**

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CADRES  
D'EMPLOIS ELIGIBLES**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

L'EPCC ésadtpm n'a pas encore statué sur la mise en place du RIFSEEP. Ce dispositif concerne notamment les agents administratifs, techniques et le directeur dont les cadres d'emplois sont éligibles. Actuellement, un travail de refonte de ce dispositif est en cours entre l'ésadtpm et la Métropole ainsi qu'un travail sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il convient de rappeler qu'à ce jour, les professeurs d'enseignement artistique et que les assistants d'enseignement artistiques ne sont toujours pas éligibles au RIFSEEP.

Dans l'attente de la refonte de ce dispositif englobant le CIA et dans le cadre du dialogue social, il est proposé d'acter le Régime Indemnitaire tenant compte des

Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que proposé en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Dans l'attente de la finalisation des travaux relatifs aux critères de modulation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel engagés dans le cadre d'un marché avec la Métropole TPM, Il est proposé d'instaurer l'IFSE à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles du personnel EPCC.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, établissant une équivalence provisoire avec certains cadres d'emplois et permettant de servir le RIFSEEP au profit des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement artistique.

**VU** les arrêtés pris pour l'application aux différents corps des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

**VU** la délibération du 21 juin 2011 n°21/ 6/11-08 relative au régime indemnitaire de l'ESADTPM,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 8 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois éligibles,

**CONSIDÉRANT** que différents arrêtés ministériels ont permis d'opérer la transposition du RIFSEEP au profit de nombreux cadres d'emplois,

**CONSIDÉRANT** qu'un décret publié le 29 février 2020 établit une équivalence provisoire avec les corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP et permet une extension au profit des directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement artistique,

**CONSIDÉRANT** que pour le Complément Indemnitare Annuel, il est proposé de poursuivre les travaux préparatoires en collaboration avec les organisations syndicales afin que le CIA puisse être déployé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rappeler qu'à ce jour, les professeurs d'enseignement artistique et que les assistants d'enseignement artistiques ne sont toujours pas éligibles au RIFSEEP,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois suivants à compter du 01/01/2024 :

- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique
- Attachés territoriaux,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Ingénieurs,
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Adjointes territoriaux du patrimoine,

Et après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 2**

**DE MAINTENIR**, le bénéfice de l'ensemble des primes et indemnités instituées précédemment, versées aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, à savoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique.

### **ARTICLE 3**

**DE POURSUIVRE** les travaux préparatoires en collaboration avec les organisations syndicales afin que le Complément Indemnitaires Annuel puisse être valorisé.

#### **ARTICLE 4**

**D'APPROUVER** les modalités de la mise en œuvre du RIFSEEP telles que décrites au sein de l'annexe 1.

#### **ARTICLE 5**

**D'APPROUVER** les modalités d'abattement des primes et indemnités telles que décrites au sein de l'annexe 2.

#### **ARTICLE 6**

**D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant à attribuer à chaque agent dans le respect des principes définis.

#### **ARTICLE 7**

**DE DIRE** que les montants maxima de l'IFSE seront revalorisés lorsque les textes réglementaires le prévoiront ou en fonction de la publication officielle de nouveaux montants plafonds.

#### **ARTICLE 8**

**DE DIRE** que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **ARTICLE 9**

**D'ABROGER** les primes instituées antérieurement qui ne peuvent plus être servies pour les cadres d'emplois suivants :

- Directeurs d'établissements d'enseignement artistique
- Attachés territoriaux,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Ingénieurs,
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Adjointes territoriaux du patrimoine.

## **ARTICLE 10**

**DE PREVOIR** les dépenses inhérentes à la présente délibération au budget de l'ESADTPM, Chapitre 012 - charges de personnel (article 64118 et 64138).

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération  
Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon  
Provence Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

**esadtpm**

E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée

Yann TAINGUY

Président  
du Conseil d'Administration